Montréal, le 13 décembre 2022

Nicolas Dubé
Associé
Ligne directe : 514-392-9432
Téléc. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032 d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »)
Dossier de la Régie : R-4210-2022
Notre dossier : L154240005

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en rubrique et fait suite aux commentaires du Distributeur sur la demande d'intervention de l'Association québécoise de la production d'énergie renouvelable (l' « **AQPER** »).

En ce qui concerne les sujets d'intervention identifiés par l'AQPER dans son formulaire, le Distributeur mentionne que ceux-ci sont déjà couverts par d'autres personnes intéressées. Ce faisant et de l'avis du Distributeur, l'AQPER ne devrait pas être autorisée à intervenir sur ces sujets. À cet égard, l'AQPER soumet respectueusement à la Régie qu'elle représente dans le cadre du présent dossier les intérêts de vingt (22) producteurs privés d'électricité établis au Québec, mais également plusieurs équipementiers et entreprises de biens et services. L'AQPER représente ainsi la majorité de la production indépendante d'énergie renouvelable au Québec. Qui plus est, l'AQPER est intervenue très activement dans le cadre de la stratégie de conversion des Îles-de-la-Madeleine aux énergies renouvelables (dossier R-4110-2019, phases 1 et 2)[1], mais également dans le cadre d'Hilo (R-4110-2019, phase 1)[2]. L'AQPER a également émis des commentaires et des recommandations sur le recours aux marchés de court terme dans le cadre du dernier plan d'approvisionnement du Distributeur[3] (R-4110-2019, phase 1). Ce faisant et le tout respectueusement soumis, l'AQPER est d'avis qu'elle a un intérêt clair et manifeste pour intervenir sur ces sujets.

---

[1] Tel qu'il appert de la décision D-2022-109.
[2] Tel qu'il appert de la décision D-2022-062.
[3] D-2022-062, par. 446 et 447.

Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l. est membre de Gowling WLG, un cabinet juridique international constitué d'affiliés, chacun d'entre ces derniers constituant une entité autonome et indépendante qui fournit des services à l'échelle mondiale. Pour en savoir davantage sur notre structure, consultez gowlingwlg.com/avisjuridique

Finalement, l'AQPER note que le Distributeur n'a émis aucun commentaire sur son budget de participation, lequel est raisonnable de l'avis de l'AQPER compte tenu des sujets ciblés identifiés dans sa demande d'intervention.

Considérant ce qui précède, l'AQPER demande à la Régie de l'autoriser à intervenir sur les sujets qu'elle a identifiés dans son formulaire d'intervention (C-AQPER-0003).

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Me Nicolas Dubé

ND/